

Information aux travailleurs sur l'introduction de la retraite anticipée dans l'industrie du marbre et du granit

- La retraite anticipée dans l'industrie du marbre et du granit, introduite le **1^{er} novembre 2008**, vise une **aide au financement** des années de transition avant et jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite AVS.
- Les travailleurs et travailleuses ont la possibilité, **pendant les trois ans précédant leur mise à la retraite ordinaire**, de demander leur mise à la retraite anticipée.
- A partir de 1^{er} janvier 2022, les travailleurs versent 1,4 % et les employeurs versent 1,8 % dans un fonds prévu à cet effet. Tous les travailleurs ayant à cotiser au fonds MARGRA doivent aussi verser des cotisations RA; les champs d'application des deux conventions sont identiques.
- La **rente** minimum se monte à Fr. 3'500.-- par mois, la rente maximum à Fr. 4'500.-- par mois. Le versement des rentes est lié à des conditions décrites en détail dans le règlement (cf. avant tout l'art. 12) sur la retraite anticipée dans l'industrie du marbre et du granit. Durant la phase de retraite anticipée (trois ans maximum), les cotisations à la caisse de pensions (LPP) sont prises en charge intégralement par la fondation NATURSTEIN, les cotisations AVS sont en revanche payables intégralement par les travailleurs.
- Les demandes de versement de rentes doivent obligatoirement être présentées 6 mois à l'avance.
- La retraite anticipée dans l'industrie du marbre et du granit est basée sur la **solidarité** de tous les travailleurs et de tous les employeurs. Les jeunes travailleurs actifs paient pour les collègues plus âgées qui sont près de l'âge de la retraite (système dit de répartition). Le principe du libre passage ne s'applique pas, c'est-à-dire que les cotisations versées ne sont pas attribuées à un compte individuel de travailleur et leur restitution ne peut être exigée si le travailleur quitte la branche. Tous les employeurs cotisent à ce fonds, aussi bien les non membres de l'association que les employeurs organisés au sein de "Naturstein-Verband Schweiz NVS".
- **Adresses de contact :**
Employeurs: NVS, téléphone 031 310 20 10, www.nvs.ch
Employés: Unia, téléphone 044 295 15 15, www.unia.ch
Employés: Syna, téléphone 044 279 71 06, www.syna.ch
Direction de la fondation MARMOR: Engel Copera AG, téléphone 031 950 25 00, www.engelcopera.ch